

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON

Nombre de conseillers en
fonction : 19

Nombre de conseillers
présents : 14

Nombre de votants : 16

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 25 JANVIER 2023 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq Janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Janvier 2023

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, DARSAUT Jean-Paul, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, DALLEAU Sabine, BARROUILLET Cédric, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, DOURTHE Jean-Michel

Absents ayant donné procuration : Marie-Hélène DELARUE ayant donné procuration à Sandrine CASINI, Patrick BENETEAU ayant donné procuration à Didier LARTIGUE

Excusé : BARROUILLET Benjamin

Absentes : MIRAMON Maylis, Maritxu MARTIN

Secrétaire : Madame CASINI Sandrine

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2) Délibération portant autorisation de crédits pour les investissements 2023
- 3) Délibération portant demande de subvention au titre de la DETR pour 2023
- 4) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

M. le Maire souhaitait remercier les élus et particulièrement Marie-Christine CAZENAVE pour l'organisation des vœux 2023 qui ont été une réussite, appréciée par les habitants.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20230125_01DEL : Délibération portant création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du recrutement d'un agent en charge de la gestion de la comptabilité et de l'urbanisme, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

• **DÉCIDE** de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de travail de 35h00 pour assurer la gestion de la comptabilité et de l'urbanisme.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur dans le cadre d'emplois concerné.

• **DIT** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs

• **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget de l'exercice 2023

• **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération prendra effet à compter du 01 Avril 2023.

Délibération n°20230125_02DEL : Délibération portant autorisation de crédits pour les investissements 2023

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des règles de comptabilité publique et de l'article L1612-1 du CGCT, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut :

- liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'année précédente pour les dépenses ayant fait l'objet d'un engagement juridique (devis, marché...)

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante et dans la limite du quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la prise en charge jusqu'au 30 avril 2023 des dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un engagement juridique, qui pourront être réglées avant l'adoption du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

• **DÉCIDE** de se prononcer favorablement, conformément à la réglementation, sur la prise en charge, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal 2022 de la commune des dépenses relatives à :

-Les dépenses relatives au projet d'aménagement de la place des anciennes arènes (op 9001)

-Les dépenses liées à l'éclairage public (op 9001)

-Les dépenses liées au réaménagement intérieur de la mairie (op 9005)

-Les dépenses liées au remplacement du matériel technique en panne et non réparable (op 9005)

-Les dépenses liées à l'achat de postes informatiques (op. 9005)

-Les dépenses urgentes sur les bâtiments communaux (op 9006)

<i>Art/Chapitre</i>	<i>BP 2022</i>	<i>Autorisations de dépenses 2023</i>
Opération 9001		15050 €
2031	3000 €	750 €
204172	6000 €	1500 €
2128	22000 €	5500 €
21316	4800 €	1200 €
2188	24400 €	6100 €
Opération 9005		18137 €
21561	43800 €	10950 €
2183	8000 €	2000 €
2188	20750 €	5187 €
Opération 9006		13504 €
21311	15500 €	3875 €
21318	7516 €	1879 €
2188	31000 €	7750 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20230125_03DEL : Délibération portant demande de subvention au titre de la DETR pour 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) permet de financer des projets s'inscrivant dans une démarche contractuelle avec l'État.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour l'exercice 2023 pour le projet de la réhabilitation de la maison d'habitation en cabinet médical pluridisciplinaire, située « 102 rue de la Chalosse » à Saint-Perdon.

Ce projet s'inscrit dans l'axe n° 6 (maintien des services en milieu rural) selon le tableau listant les catégories des dépenses éligibles à la DETR 2023 :

Priorité n° 1 : Réhabilitation d'une maison d'habitation en cabinet médical pluridisciplinaire			
DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	109 651,24	Autofinancement	61755,87
		FEC 2022	15 000,00
		DETR 2023 30 %	32895,37
TOTAL	109651,24	TOTAL	109651,24

Une autre délibération sera prise lors du prochain conseil municipal relative au projet d'aménagement du local kiné.

Après discussion, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le projet,
- **VALIDE** les plans de financement présentés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants à ces opérations seront inscrits au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subventions au titre de la DETR pour l'année 2023 et à signer toutes les pièces relatives à ces opérations,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des modalités d'exécution de la présente.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission Travaux : Monsieur Didier LARTIGUE informe que des devis auprès de plusieurs fournisseurs sont demandés pour changer les panneaux lumineux. Il dit que l'investissement du changement s'élève à environ 35 000€. Il fait le point sur les coûts de maintenance.

Il donne le détail du renouvellement du standard téléphonique de la Mairie. Plusieurs offres sont en cours : Orange, Bouygues et une proposition de l'ALPI. Le changement permettrait l'installation de la technologie IP et de la fibre.

Il précise que la fin des travaux de la maison médicale est prévue fin juin 2023 et les praticiens devront être invités à une réunion préalable pour discuter de l'occupation des nouveaux locaux.

Monsieur Didier LARTIGUE dit que Monsieur Rémi DOUSSANG prévoit de fournir l'esquisse du local kiné semaine prochaine pour la présenter avec les futurs praticiens.

Monsieur Didier LARTIGUE informe que le Conseil Départemental a notifié à la Commune la possibilité pour Saint-Perdon de bénéficier d'une aide au titre de la revitalisation des centres-bourgs à hauteur de 250 000€ avec une obligation préalable de faire un plan de référence. Il précise le dispositif et les thématiques qui sont très larges (environnement, médical, sport...). L'aide d'un délégué territorial de la DDTM sera acquise. La Commune doit conventionner sur un plan de référence qui pourra faire l'objet d'un subventionnement lui aussi.

Monsieur Didier LARTIGUE fait le point de la dernière réunion sur le projet autisme avec les partenaires du Conseil Départemental. Il a été rappelé à cette occasion que le 6 et 7 avril, dans le cadre du mois de l'autisme, des conférences seront organisées. Un appel à projet a été lancé et ALGEEI a été choisi pour gérer le projet y compris sur le pôle de Saint-Perdon.

Le 2 février prochain à 15h, la rencontre avec ALGEEI sera déterminante pour discuter du dimensionnement du projet. Le Conseil Départemental va délibérer sur une enveloppe financière de 40 000€ pour engager un chargé de mission qui suivra la mise en œuvre du projet. La Commune a informé que sa participation financière serait limitée.

Monsieur Didier LARTIGUE présente le devis de Laporte pour la confection de l'accueil Mairie. Le Conseil Municipal prend connaissance du visuel et du chiffrage à hauteur de 7 460€ TTC. Il dit que la signalétique pourra être engagée ultérieurement. Didier LARTIGUE signale que les panneaux acoustiques ne seront pas nécessaires.

M. le Maire rappelle que des disponibilités seront offertes avec la maison paramédicale pour accueillir un médecin généraliste et qu'il est important pour prospecter sur ce sujet.

Monsieur Didier LARTIGUE présente les travaux d'installation d'un vidéoprojecteur et l'écran mis en place dans la salle du conseil municipal.

Commission communication : Monsieur Cédric BARROUILLET informe que les flyers du marché seront imprimés cette semaine.

Monsieur Cédric BARROUILLET envisage d'organiser avec l'EFS une soirée consacrée au don du sang suivie d'un repas gratuit pour les donateurs de sang et payants pour les non donateurs. Monsieur Cédric BARROUILLET prendra contact avec le Comité des Fêtes pour mettre en œuvre ce projet. Le Conseil est favorable pour favoriser cette initiative.

Monsieur Cédric BARROUILLET signale que le prestataire de la borne camping-car propose une mise à jour du logiciel pour favoriser le paiement sans contact.

Monsieur Cédric BARROUILLET rappelle que le marché des producteurs aura lieu le 16 juin 2023.

Pour le flash-Infos, il relance les conseillers pour les articles à écrire et à insérer dans celui-ci. Il demande aux conseillers de penser, en terme de communication, de mettre en copie la secrétaire de Mairie.

Des banderoles seront aussi commandées pour les vide-greniers.

Monsieur Cédric BARROUILLET liste le planning à venir des manifestations : AG Espoir Amitié le 3 février 2023, braderie du CCAS le 4 février 2023, marché de 5 février 2023, 26 mars bal de printemps par l'association de gym.

Monsieur Cédric BARROUILLET dit que le Comité des Fêtes a déposé une demande de subvention pour l'achat de micros.

Il explique qu'il a reçu un fournisseur pour un terrain de paddle qui pourrait être subventionné à 80% dans le cadre des fonds Paris 2024.

Monsieur Cédric BARROUILLET évoque aussi la problématique de l'absence de sonorisation dans la salle Bourlon.

Commission Finances :

Madame Elodie DUDON signale que la 1^{ère} réunion budgétaire aura lieu le mercredi 1^{er} février prochain.

Elle informe qu'une réunion avec le Conseil Départemental est programmée le 2 février pour continuer à travailler sur le dossier autisme.

Commission environnement : Le 23 février aura lieu la réunion départementale qui sera suivie le jeudi 9 mars 2023 de la remise de la 1^{ère} fleur à Périgueux.

Monsieur Cédric BARROUILLET précise que des devis ont été demandés à Signature pour 3 panneaux à mettre sur les entrées de la commune.

Commission Culture : Plusieurs manifestations sont programmées pour le mois de février 2023. Madame Marie-Hélène DELARUE fait le compte rendu des activités de la semaine dernière à la médiathèque (Nuit de la lecture avec Monsieur Serge TACHON et l'après-midi théâtre).

16 Mars avec Serge JONCOURT

M. DUBOSCQ spécialiste de l'hippodrome des grands pins sera à l'honneur pour les prochaines rencontres de Saint-Perdon dont la date reste à déterminer.

Madame Marie-Hélène DELARUE informe le conseil municipal que le 14 avril 2023 un concert franco brésilien sera organisé à l'église St-Orens.

Rencontre culturelle :

Martine CHESNAIE, écrivaine et photographe, sera reçue par M. le Maire, Jean-Paul DARSAUT et Marie-Hélène DELARUE. Elle souhaite écrire un livre sur les arènes de Saint-Perdon.

Monsieur Jean-Paul DARSAUT informe qu'il y aura des changements dans l'association des Amis de Saint-Orens, le Président actuel, Monsieur Jean-Marie MIRAMONT souhaitant passer la main.

INFORMATIONS DIVERSES

Location des salles : Madame Marie-Christine CAZENAVE signale des problèmes lors de la location des salles. Il est à noter que le judo doit se positionner impérativement les vendredis soirs pour éviter toutes les superpositions. Madame Marie-Christine CAZENAVE mentionne aussi que les cuisines n'étaient pas propres.

Monsieur Patrick BEEUWSAERT signale que les clefs de location ne sont pas forcément sur le tableau en Mairie. Un travail devra être fait sur les clefs pour qu'elles soient fonctionnelles. L'emprunt des clefs doit être noté impérativement.

Concernant la salle polyvalente, Patrick BEEUWSAERT signale que la salle n'est pas propre. Les agents d'entretien devront noter d'intervenir juste avant la location de la salle polyvalente.

CCAS : Les chocolats ont été distribués et sont appréciés. Il sera nécessaire de faire attention à

fermer le chauffage après les permanences à la maison Bourlon.

Services techniques : Monsieur le Maire rappelle l'accident survenu à notre agent technique à l'occasion d'un déblaiement des arbres, suite à la tempête de la nuit, sur la RD 351 le lundi 17 janvier dernier. Monsieur le Maire donne des nouvelles de l'agent. Il est pour le moment en arrêt jusqu'au 28 février prochain. La décision a été prise de recruter un jeune en remplacement pour le moment pour une période d'un mois.

Monsieur Philippe CABANNES signale des gouttières à réparer sur la salle polyvalente et la salle Bourlon. Le toit devra être nettoyé.

Il informe que les chambres doivent être relevées au Champ du Gnay. Un sens de circulation a été mis en place par l'aménageur.

Concernant le changement des véhicules, Monsieur Philippe CABANNES communique les difficultés d'achat d'un véhicule électrique. Il oriente sa recherche sur un véhicule d'occasion (petit véhicule fermé). Le tarif pourra être autour de 25 000€ avec un véhicule de 40 000km.

Mont de Marsan Agglomération :

Commission voirie : Monsieur le Maire donne des informations sur la commission voirie de Mont-de-Marsan Agglomération d'hier soir. Pour les dépenses à hauteur de 2,5 millions d'euros, il est constaté une augmentation des tarifs de 9%. Il a été proposé que les communes absorbent cette augmentation pour assurer le plan pluri-annuel des investissements (PPI).

Pour Saint-Perdon, le PPI inclut en 2023 l'impasse des palombes et la route du Rotche. En 2024, aucun travaux ne sera programmé et en 2025, il est prévu la Route de Toine.

Un programme de curage des fossés sera mis en œuvre dans les prochaines semaines.

Opération Circuit court à la cantine : Madame Sabine DALLEAU dit que les enfants ont apprécié la venue de Monsieur Le Maire lors de la visite de l'équipe technique de l'agglomération sur le travail fait par Stéphane le cuisinier de Saint-Perdon. Le repas était offert à l'équipe. La qualité est au rendez-vous notamment de la viande. Des animations sont programmées sur différents thèmes notamment la saisonnalité des fruits et légumes.

Révision des loyers : Madame Sandrine CASINI rappelle les obligations en terme de révision des loyers qui ne sont pas appliqués à ce jour sur les loyers communaux d'habitation, commerciaux et professionnels). Monsieur le Maire serait favorable à la révision des loyers. Une décision sera proposée lors de la séance du prochain conseil municipal.

Devis du SYDEC :

M. le Maire présente les derniers devis du SYDEC pour le remplacement des bulles d'éclairage public :

Pour la rue Jean Gay pour un montant de 2287€

Pour l'Impasse du Goua et Pendelé : 5022€

Pour l'Impasse du ruisseau : 2565€.

Ces devis seront validés au prochain budget.

Prochain conseil municipal :

M. le Maire informe que le prochain conseil aura lieu le 22 février 2023.

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI

